



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240416-2024_33-DE
Reçu le 16/04/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Le vendredi 12 avril 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO –Florent REYNAUD – Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	1	4

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_33

Objet : 21- 7.10.2 – ADMISISON EN NON VALEUR

Le Maire expose à ses collègues que des titres de recettes sur diverses créances émis par la Commune n'ont pu être recouverts par le comptable public.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour admettre en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par la comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un

montant inférieur à 100 €.

La présente délibération vise à admettre en non-valeur les titres supérieurs à 100 €.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à :

Pour le budget principal : 15 950,76 €

Pour la crèche : 141,60 €

Elles seront mandatées sur l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en pièces annexes.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :